



Paris, le 17 novembre 2017

## Communiqué de Presse

(Sous embargo jusqu'au lundi 20 novembre 2017)

### Un nouveau dispositif téléphonique géré par le 119-Allô Enfance en Danger : le numéro européen 116 111

Enfants en danger ? Parents en difficulté ? ... Le mieux, c'est d'en parler !

Depuis 28 ans, le 119-Allô Enfance en Danger est à l'écoute.

Dès le 20 novembre 2017, journée internationale des droits de l'enfant, le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) gèrera également le numéro d'urgence européen : le 116 111.



- **Les missions légales du 119 :**

- **Mission de prévention :** accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger.
- **Mission de transmission :** transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents : les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

- **Le 119 en chiffres :**

Après l'Assemblée générale du GIP Enfance en Danger (GIPED) le mercredi 22 novembre 2017, le SNATED publiera les statistiques de ses appels pour l'année 2016 sur le site [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr) (rubrique activités »).

Vous trouverez, en pièce jointe, en exclusivité, le dernier bulletin annuel du SNATED qui présente les tendances de 2016.

**En 28 ans d'existence (1<sup>er</sup> appel reçu le 10 janvier 1990) :**

- Plus de **745 000 appels ont été traités** par les écoutants, professionnels de la protection de l'enfance.
- Plus de **200 000 appels ont fait l'objet d'une information préoccupante** (les autres appels traités ont fait l'objet d'une aide par téléphone : conseil, soutien orientation).
- Près de **375 000 enfants ont été repérés par le 119** et ont fait l'objet d'une information préoccupante.
- Dans 6 situations sur 10, l'enfant n'était pas connu par les services sociaux pour des faits de maltraitances.

- **Le 119 : un accès simplifié pour un acte citoyen :**
  - gratuité même depuis un téléphone mobile
  - permanence 24h sur 24
  - une invisibilité des numéros sur les relevés de téléphone
  - confidentialité des appels
  - 45 professionnels de la protection de l'enfance à l'écoute

Autant de facteurs facilitateurs pour favoriser la parole des personnes concernées. **Le 116 111** aura les mêmes missions et caractéristiques que le 119. Ces deux numéros coexisteront.

- **Qu'est-ce que le 116 111 ?**

Le numéro d'appel 116 111 a été créé par la décision n° 2009/884/CE de la Commission européenne du 30 novembre 2009.

La vocation de ce numéro pour l'ensemble des pays européens : *«aider les enfants ayant besoin d'attention et de protection et les mettre en contact avec des services et des ressources ; il offre aux enfants la possibilité de faire part de leurs préoccupations, de parler de problèmes qui les touchent directement et de contacter quelqu'un en cas d'urgence ».*

Depuis 2009, l'ensemble des pays européens a mis en place ce numéro d'appel permettant ainsi à tout enfant en danger ou à toute personne ayant connaissance d'une situation d'enfants en danger d'appeler un même numéro quel que soit le pays européen où ils se trouvent. Il permettra aux enfants qui transitent à travers l'Europe et qui connaissent le numéro européen d'être aidés quand ils arrivent sur le territoire français.

- **Pourquoi le 116 111 est porté en France par le SNATED ?**

Comme ce numéro européen recouvre les missions de prévention et de transmission des informations préoccupantes aux autorités compétentes, qui sont actuellement confiées au Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger pour la France, **il a été décidé par l'Etat français que le 116 111 serait confié au SNATED.**

Le Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger (GIPED) se mobilise depuis plusieurs années pour cette mise en conformité avec la directive européenne. C'est donc après plusieurs années de travaux avec des organismes français et européens et les ministères compétent que la [décision n° 2017-1251 en date du 23 octobre 2017](#) de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a permis d'inscrire **le 116 111 sur la liste des numéros d'urgence français** : [arrêté du 6 novembre 2017](#) publié au Journal Officiel du 10 novembre 2017.

- **Quelles différences entre le 116 111 et le 119 ?**

Aucune. **Les appels émis sur le 116 111 arriveront sur la même plateforme d'écoute que ceux émis via le 119.**

Ils seront traités de la même manière par les agents d'accueil et les 45 écoutants, professionnels de la protection de l'enfance du 119.

Les appels d'enfants étrangers arrivés sur le territoire national pourront le cas échéant faire l'objet de la sollicitation d'un service de traduction en langue étrangère (situations des mineurs non accompagnés...).

Dès le **20 novembre 2017**, l'équipe du **119-Allô Enfance en danger** sera ainsi prête à gérer les appels reçus sur le **116 111** dans le souci de toujours améliorer les droits de l'enfant sur le territoire national.

**Pour toute précision, demande d'interview ou de tournage, votre contact :**

Nora Darani, responsable de la communication

01 53 06 68 73 / 07 83 67 62 12 / [ndarani@allo119.gouv.fr](mailto:ndarani@allo119.gouv.fr)